



États financiers

Régime de retraite de certains employés syndiqués des  
hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2011

# Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 - 20



## Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP  
4th Floor  
570 Queen Street, PO Box 1054  
Fredericton, NB  
E3B 5C2  
T (506) 458-8200  
F (506) 453-7029  
[www.GrantThornton.ca](http://www.GrantThornton.ca)

### **Au comité de pension du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la



## Rapport de l'auditeur indépendant (Suite)

préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Observations**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique que les prestations constituées du régime dépassent l'actif par 384 005 575 \$.

Cette situation, avec les autres faits mentionnés à la note 1, indique une existence d'incertitude importante qui pourrait causer un doute significatif concernant le Régime de retraite à continuer selon l'approche de continuité.

*Grant Thornton LLP*

Fredericton, Nouveau-Brunswick  
Le 8 juin 2012

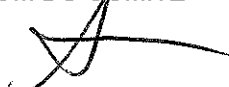
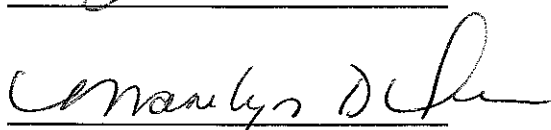
Comptables agréés

**Régime de retraite de certains employés syndiqués des  
hôpitaux du Nouveau-Brunswick  
État des prestations constituées et de l'actif net disponible  
pour le service des prestations**

Le 31 décembre	2011	2010
<b>Actif</b>		
Placements, détenus par le dépositaire (note 5)	1 109 757 598	\$ 1 135 706 191
Dépenses payées d'avance	<u>2 230</u>	<u>935</u>
	<u>1 109 759 828</u>	<u>1 135 707 126</u>
Cotisations à recevoir (note 6)		
cotisations des employés	3 691 055	3 788 023
cotisations de l'employeur	3 463 167	3 556 143
Transferts réciproques	<u>66 528</u>	<u>60 582</u>
	<u>1 116 980 578</u>	<u>1 143 111 874</u>
<b>Passif</b>		
Comptes créditeurs	961 843	954 092
Remboursements de prestations payables	208 992	585 285
Comptes créditeurs – paiement de la valeur de rachat (note 7)	2 787 646	304 075
Transferts réciproques	<u>38 672</u>	<u>-</u>
	<u>3 997 153</u>	<u>1 843 452</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 112 983 425</u>	<u>1 141 268 422</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	<u>1 496 989 000</u>	<u>1 406 755 000</u>
Déficit	<u>(384 005 575)</u>	\$ <u>(265 486 578)</u> \$

Approche de continuité (note 1)

AU NOM DU COMITÉ

Voir notes afférentes aux états financiers.

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2011	2010
<b>Cotisations</b>		
Employé – service courant	26 295 057 \$	25 430 484 \$
Employé – service antérieur	1 130 274	863 732
Employeur – service courant	26 295 875	25 430 692
Employeur – service antérieur	192 287	170 098
Transferts réciproques	<u>1 213 852</u>	<u>1 670 042</u>
	<u>55 127 345</u>	<u>53 565 048</u>
<b>Revenus</b>		
Revenus de placement (note 9)	30 089 433	32 048 116
Gain (pertes) réalisées sur la vente de placements	32 136 964	7 250 475
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>(99 695 500)</u>	<u>76 069 214</u>
	<u>(37 469 103)</u>	<u>115 367 805</u>
	<u>17 658 242</u>	<u>168 932 853</u>
<b>Dépenses</b>		
Versement de prestations		
Versements de prestations de retraite	33 518 492	30 256 000
Versements de prestations de cessation d'emploi	3 026 075	2 290 168
Versements de prestations de décès	2 119 630	388 524
Droits à pension découlant de la rupture de mariage	397 189	278 617
Transferts réciproques	106 302	38 411
Retraite progressive	<u>1 200 552</u>	<u>1 016 760</u>
	<u>40 368 240</u>	<u>34 268 480</u>
<b>Frais et dépenses</b>		
Frais de mesure du rendement	80 670	75 070
Droits de garde	127 310	135 228
Frais de gestion des placements	3 120 425	2 537 224
Dépenses d'administration (note 10)	1 613 124	1 419 862
Coûts de transaction	<u>633 470</u>	<u>859 581</u>
	<u>5 574 999</u>	<u>5 026 965</u>
	<u>45 943 239</u>	<u>39 295 445</u>
(Diminution) augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	(28 284 997)	129 637 408
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	<u>1 141 268 422</u>	<u>1 011 631 014</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>1 112 983 425 \$</u>	<u>1 141 268 422 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 décembre	2011	2010
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	<u>1 406 755 000</u>	\$ <u>1 275 005 000</u> \$
Perte actuarielle attribuable à un changement dans les hypothèses et le profil démographique des participants	(18 796 000)	24 149 000
Cotisations normales de l'employé et de l'employeur	52 976 000	51 202 000
Cotisations de l'employé et de l'employeur au titre du service antérieur	937 000	693 000
Cotisations de l'employé et de l'employeur transférées à partir d'un transfert réciproque	1 214 000	1 670 000
Solde du coût du service courant	2 109 000	1 862 000
Versements de prestations	(40 368 000)	(34 268 000)
Intérêt sur le passif	91 605 000	85 744 000
Intérêt sur les augmentations nettes pour l'exercice	<u>557 000</u>	<u>698 000</u>
	<u>90 234 000</u>	<u>131 750 000</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	<u>1 496 989 000</u>	\$ <u>1 406 755 000</u> \$

Voir notes afférentes aux états financiers

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 1. Approche de continuité

Ces états financiers ont été établis en fonction des principes comptables applicables à l'approche de continuité, laquelle suppose que le régime de retraite poursuivra ses activités pour un avenir prévisible et sera capable de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

Toutefois, plusieurs situations et événements défavorables jettent un doute important sur la validité de cette hypothèse. Le régime de retraite a enregistré un déficit important de 384 005 575 \$ dans l'actif net disponible pour le service des prestations.

L'existence continue du régime de retraite dépend de sa capacité de rétablir et de maintenir des cotisations, des rendements des investissements et des prestations viables pour ses participants.

Le comité de pension a présenté une requête à la Cour afin d'obtenir des conseils et des directives en vertu des *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick* afin de clarifier la position et le pouvoir du comité concernant les futures mesures visant à assurer la viabilité à long terme du régime. Une décision concernant cette requête a été reçue en juillet 2011. Depuis la décision, les deux parties syndicales, le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et le Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick, ont rencontré le groupe de travail sur l'examen des régimes de retraite nommé par le gouvernement, ainsi que le gouvernement provincial afin d'examiner des options de réforme pour le Régime de CES afin d'assurer sa viabilité à long terme.

Si l'hypothèse de l'approche de continuité de l'exploitation ne convenait pas à ces états financiers, il faudrait alors rajuster les valeurs comptables de l'actif et du passif, les augmentations et les diminutions déclarées de l'actif net, ainsi que les classements utilisés dans l'état de la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

---

### 2. Description du régime

La description suivante du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consulter le document relatif au régime.

#### a) Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées visant les employés à plein temps des régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ou du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (professionnels spécialisés en soins de santé et paramédical). Bien qu'il s'agisse d'un régime à prestations déterminées, les cotisations de l'employeur et des employés sont aussi spécifiées, et les cotisations de l'employeur ne peuvent pas être modifiées autrement que par voie de négociations collectives futures. Les prestations établies en vertu du régime peuvent être modifiées de temps à autre par le comité de pension, à la suite des recommandations de l'actuaire du régime, et en certains cas, avec l'approbation du Conseil de gestion.



---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 2. Description du régime (suite)

#### b) Politique de capitalisation

Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du régime en vue d'assurer le versement des prestations établies en vertu du régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle.

#### c) Prestations de retraite

La pension de retraite normale correspond à 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés, pour les années de service antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1990. Dans le cas des années de service ultérieures au 31 décembre 1989, la pension de retraite correspond à la différence entre 2 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés et 0,7 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives au cours desquelles les gains ont été les plus élevés sans dépasser le montant annuel moyen du MGAP. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

Un participant qui opte pour la retraite anticipée reçoit aussi une prestation de raccordement temporaire jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans. Celle-ci correspond à 27 \$ par mois par année créditée de service ouvrant droit à pension à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971.

Un participant peut choisir l'un des six types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans période garantie, 2) une pension à vie avec une période garantie de cinq ans, 3) une pension à vie avec une période garantie de dix ans, 4) une pension réversible au conjoint survivant à 50 %, 5) une pension réversible au conjoint survivant à 66 2/3 % ou 6) une pension réversible au conjoint survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées à 60 ans, pourvu que l'employé compte 5 années de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à toute personne qui a 55 ans et qui compte 5 années de service continu.

#### d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

#### e) Prestations de décès

Si un participant décède avant la retraite sans compter cinq années de service continu, l'indemnité remise à son bénéficiaire ou à sa succession correspond à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.

Si le décès survient avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu, la valeur de rachat est remise à son bénéficiaire ou à sa succession. La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires auxquelles le participant aurait eu droit (le cas échéant) sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à la succession.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux modalités spécifiques de la pension qu'il avait choisie.

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 2. Description du régime (suite)

#### f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui quitte son emploi avant de compter cinq années de service continu a droit au remboursement des cotisations versées au régime et des intérêts accumulés.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1981, un participant comptant plus de cinq années de service continu qui quitte son emploi, et qui n'a pas atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension différée à la date de retraite normale ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la pension différée à la date de cessation d'emploi. La valeur de rachat de la pension différée doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Un participant qui quitte son emploi après le 1<sup>er</sup> avril 1985, et qui a atteint l'âge de 55 ans, peut choisir de recevoir une pension réduite entre l'âge de 55 et 60 ans ou une pension non-réduite à partir de 60 ans.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, un participant qui quittait son emploi pouvait choisir de recevoir un remboursement de ses cotisations et des intérêts accumulés.

#### g) Impôt sur le revenu

Le régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

#### h) Ententes de transfert réciproques

Le Conseil de gestion peut conclure une entente réciproque avec tout « employeur agréé » qui administre un fonds de pension. Le Conseil de gestion a conclu une entente réciproque visant le présent régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette entente est entrée en vigueur le 31 mars 2001. Le 16 Août 2011, les deux parties de l'accord réciproque de transfert ont décidé de suspendre l'accord jusqu'à nouvel avis.

---

### 3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite qui se conforment soit à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS »)) soit à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF »)) du Manuel de l'ICC. Le Régime a décidé d'appliquer la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

#### a) Méthode de présentation

Les états financiers sont établis selon l'approche de continuité et ils présentent l'information financière relative au Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. La caisse de retraite a été établie conformément à un accord de fiducie

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (suite)

en date du 1<sup>er</sup> janvier 1975. Selon les modalités de cet accord, la caisse de retraite doit servir uniquement à l'établissement et au maintien du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

#### b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et tout les risques et les avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est supprimé, acquitté, annulé ou arrive à expiration.

À la comptabilisation initiale, l'actif financier et le passif financier sont tous évalués à leur juste valeur. La juste valeur est la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont donc évalués comme il est décrit ci-dessus.

#### *Encaisse et quasi-encaisse*

L'encaisse et la quasi-encaisse désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en des montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

#### *Actif lié aux placements et passif lié aux placements*

L'actif lié aux placements et le passif lié aux placements sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'énoncé de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de l'ICCA. Les justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements sont déterminées ainsi :

1. Les billets et les dépôts à court terme sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les contrats de change à terme sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée à partir de la valeur de l'actif, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents.
3. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Si le dernier cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.
5. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours acheteur n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues de l'industrie.

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (suite)

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les dépenses engagées au cours de la période.

Les revenus de placement, excluant les variations de la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

#### *Passif financier*

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

#### **c) Obligations au titre des prestations de retraite**

Le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les participants. Les obligations au titre des prestations de retraite constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée à l'aide des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation et de la méthode du coût des prestations accumulées projetées.

#### **d) Revenus de placement nets**

Les revenus de placement sont constatés selon la méthode d'exercice et comprennent le revenu de dividendes et les intérêts créditeurs, déduction faite des droits des gestionnaires de placement.

#### **e) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur la vente de placements**

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou les pertes non réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

#### **f) Cotisations**

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

#### **g) Conversion des devises étrangères**

Les opérations libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (suite)

de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

#### h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses sont abordés ci-dessous.

#### *Juste valeur des instruments financiers*

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passifs financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée en toute liberté dans des conditions normales de concurrence à la date de présentation de l'information financière.

#### *Obligations au titre des prestations de retraite*

La direction estime les obligations au titre des prestations de retraite chaque année avec l'aide d'un actuaire indépendant; toutefois le résultat réel peut varier à cause de l'incertitude relative aux estimations.

---

### 4. Première adoption des normes comptables pour les régimes de retraite

Voici les premiers états financiers du Régime préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (les « nouvelles normes »). La date de transition vers ces nouvelles normes est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les présents états financiers du Régime ont été préparés à l'aide des conventions comptables énoncées dans ces normes, qui sont en vigueur à la fin de la période de la présentation de l'information financière terminée le 31 décembre 2011. Les principales conventions comptables qui ont été appliquées dans la préparation de ces états financiers sont résumées à la note 3. Ces conventions comptables ont été appliquées rétrospectivement à toutes les périodes antérieures présentées.

Le Régime a choisi d'adopter, par anticipation, l'IFRS 13 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Cette norme donne une orientation sur l'évaluation et la communication de la juste valeur des instruments financiers. L'IFRS 13 est appliquée de façon prospective sans retraitement des périodes antérieures.

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

### 4. Première adoption des normes comptables pour les régimes de retraite (suite)

La transition vers les nouvelles normes n'a aucun effet sur l'actif net disponible pour le service des prestations, la situation financière et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

5. Placements, détenus par le dépositaire	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
Placements				
À court terme	38 916 314	\$	43 631 677	\$
Revenu fixe	360 169 625		344 466 181	
Actions	703 018 638		743 692 338	
Revenu accumulé	2 517 265		2 598 693	
Encaisse	5 927 353		3 777 822	
Engagements	<u>(791 597)</u>		<u>(2 460 520)</u>	
	<u>1 109 757 598</u>	\$	<u>1 135 706 191</u>	\$

### 6. Cotisations à recevoir

Toutes les cotisations à recevoir du Régime ont été examinées pour déterminer s'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Aucune perte de valeur des créiteurs au titre des cotisations n'a été constatée à la fin de l'exercice.

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
Employé – service courant	3 456 810	\$	3 551 679	\$
Employé – service antérieur	<u>234 245</u>		<u>236 344</u>	
	<u>3 691 055</u>		<u>3 788 023</u>	
Employeur – service courant	3 463 167		3 551 613	
Employeur – service antérieur	<u>-</u>		<u>4 530</u>	
	<u>3 463 167</u>		<u>3 556 143</u>	
Transferts réciproques	<u>66 528</u>		<u>60 582</u>	
	<u>7 220 750</u>	\$	<u>7 404 748</u>	\$

### 7. Paiement de la valeur de rachat

À cause du manque à gagner actuel du Régime, le comité de pension a adopté une motion lors de sa réunion du 15 septembre 2009 pour appliquer un ratio de transfert aux futurs paiements de la valeur de rachat. Selon ce qu'a déterminé l'évaluation, le pourcentage qui sera versé à la date du paiement initial est de 47,1 % et le reste doit être payé au plus tard dans les cinq années suivant le paiement initial.

Voici les créiteurs au titre du paiement de la valeur de rachat (y compris l'intérêt accumulé) :

2015	309 853 \$
2016	2 414 512 \$
2017	63 281 \$

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 8. Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite constituées a été déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, comme convenue par l'actuaire et le comité de pension. La dernière évaluation est établie en date du 31 décembre 2010, extrapolée au 31 décembre 2011, et a été préparée par Morneau Shepell. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez vous reporter à l'évaluation actuarielle. Voici un résumé seulement des principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation.

	Hypothèses à long terme
Taux d'intérêts	6,60 %
Taux d'augmentation de salaires - Avant 2011	3,00 %
- 2011 - 2013	0,00 %
- Après 2013	3,25 %
Inflation	2,50 %
Augmentation du coût de la vie d'un pensionné	2,50 %

La prochaine évaluation actuarielle doit être menée au 31 décembre 2013. Toutefois, on prévoit qu'une évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2011.

---

### 9. Revenus de placement

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Actions canadiennes	13 626 810 \$	11 616 017 \$
Actions étrangères	2 376 587	4 702 064
Revenu fixe	13 654 907	15 428 324
Investissement à court terme	359 686	150 444
Revenus sur les prêts de titre	<u>71 443</u>	<u>151 267</u>
	<u>30 089 433 \$</u>	<u>32 048 116 \$</u>

---

### 10. Dépenses d'administration

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Frais d'administration	933 328 \$	811 868 \$
Frais de vérification	18 960	15 550
Consultations actuarielles et consultations liées	496 521	138 769
Frais d'avocat	<u>164 315</u>	<u>453 675</u>
	<u>1 613 124 \$</u>	<u>1 419 862 \$</u>

---

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 11. Opérations entre apparentés

Le Régime reçoit certains services de ministères de la province du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant l'exercice, le montant de 455 764 \$ (2010 – 428 117 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés.

Durant l'exercice, le montant de 51 866 \$ (2010 – 46 904 \$) a été imputé au Régime pour les services de technologie de l'information.

Parmi les autres services fournis sans contrepartie durant l'exercice, mentionnons les fonctions des ressources humaines.

---

### 12. Placements – répondant du Régime

Au 31 décembre 2011, le Régime détient 3 855 136 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2010, le Régime détient 4 993 816 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

---

### 13. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du régime. Lorsque le régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le courtier a été payé. L'achat est réglé après que le courtier a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.



---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 13. Gestion des risques (suite)

Au 31 décembre 2011, le régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2011</u>	<u>2010</u>
AAA	47,74 %	42,62 %
AA	12,44 %	16,61 %
A	12,95 %	13,37 %
BBB	8,91 %	8,63 %
BB	0,58 %	1,12 %
B	1,12 %	0,72 %
CCC	0,01 %	0,01 %
Non coté	2,96 %	3,88 %

#### Placements à court terme

R-1 (haut)	5,71 %	7,84 %
R-1 (milieu)	2,58 %	2,65 %
R-1 (bas)	0,07 %	0,00 %
Non coté	3,61 %	2,31 %

#### Actif détenu avec les fonds communs à revenu fixe des gestionnaires

Actions canadiennes	0,00 %	0,04 %
Actions américaines	0,02 %	0,06 %
Encaisse	1,30 %	0,14 %

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

#### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Le risque du taux d'intérêt se présente lorsque le régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2011, l'exposition du régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

### 13. Gestion des risques (suite)

Titres de créance par échéance	Valeur du marché	
	2011	2010
Moins de 1 an	93 488 764 \$	92 509 402 \$
De 1 à 3 ans	106 501 012	95 270 453
De 3 à 5 ans	46 277 167	32 660 675
Plus de 5 ans	153 594 214	168 507 855
Autre	5 351 984	916 400
	<u>405 213 141 \$</u>	<u>389 864 785 \$</u>
Sensibilité	<u>4 100 659 \$</u>	<u>3 908 601 \$</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change en devises étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du régime.

Le régime est exposé aux monnaies suivantes:

	2011		2010	
	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	148 447 536 \$	13,36	117 659 122 \$	10,37
Euro	40 447 143	3,64	41 852 543	3,69
Yen japonais	16 867 665	1,52	17 248 162	1,52
Franc suisse	6 578 161	0,59	6 336 849	0,56
Livre Sterling	5 473 183	0,49	6 411 257	0,57
Dollar de Hong Kong	4 412 051	0,40	5 721 054	0,50
Autres	11 496 495	1,05	9 995 425	0,87

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financés du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises étrangères n'exposent pas le régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2011, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport au dollar américain, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 2 337 222 \$ (2010 – 2 052 244 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 13. Gestion des risques (suite)

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le régime n'ait pas de moyens liquides adéquats pour satisfaire aux demandes actuelles en matière de paiement et pour souscrire à des placements d'une manière opportune et efficace par rapport aux coûts. Le risque de liquidité fait partie normalement des activités du régime, mais peut être accru par les activités sur le marché ou les circonstances entourant les placements.

Le fonds de couverture est le seul risque de liquidité important ou extraordinaire connu en ce moment pour le régime. Les placements du régime dans le fonds de couverture représentent 4,32 % du total des placements (4,63 % en 2010). Il est possible que le fonds de couverture n'ait pas suffisamment de liquidités disponibles pour régler les demandes de rachat à une date précise. Pour réduire l'exposition à ce risque de liquidité, le fonds de couverture a mis en œuvre une période d'avis de 40 jours concernant le rachat pour les investisseurs. Les actions dans le fonds de couverture peuvent être généralement rachetées le premier jour du mois sur un préavis écrit de 40 jours civils.

#### Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

La note 5 classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du régime comparativement au rendement repère du régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2011, est évalué à 0,83 %, ou à 9 214 764 \$ (2010 – 0,90 %, ou 10 231 134 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

#### *Divulgaration sur la juste valeur*

Le Régime a établi que tous ses placements sont détenus à des fins de transaction. Les placements sont donc évalués à leur juste valeur et les changements dans la juste valeur sont comptabilisés dans le bénéfice net. La détermination de la juste valeur dépend de l'utilisation de données d'évaluation qui font intervenir divers degrés de subjectivité. Les cours du marché publiés sont les données les plus fiables au sujet de l'évaluation de la juste valeur et sont désignés comme des données de niveau 1. Les données de niveau 2 comprennent les cours de placements comparables pour lesquels aucun cours du marché publié n'est disponible pour le titre en particulier. Les données de niveau 3 sont des facteurs subjectifs qui ne sont pas observables sur un marché public. Les niveaux des données pour l'évaluation des placements du Régime sont présentés dans les tableaux suivants.

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

### 13. Gestion des risques (suite)

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2011.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	592 954 798 \$	62 656 786 \$	- \$	<b>655 611 584 \$</b>
Revenu fixe	269 749	359 872 230	27 644	<b>360 169 623</b>
Encaisse et à court terme	10 964 469	33 781 179	99 730	<b>44 845 378</b>
Fonds de couverture	-	-	46 613 748	<b>46 613 748</b>
	<u>604 189 016 \$</u>	<u>456 310 195 \$</u>	<u>46 741 122 \$</u>	<u><b>1 107 240 333 \$</b></u>
Revenu accumulé				<b>2 517 265</b>
Total de placements				<u><b>1 109 757 598 \$</b></u>

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2010.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	632 079 543 \$	59 523 282 \$	- \$	<b>691 602 825 \$</b>
Revenu fixe	-	341 527 207	27 662	<b>341 554 869</b>
Encaisse et à court terme	6 513 240	40 796 330	99 930	<b>47 409 500</b>
Fonds de couverture	-	-	52 540 304	<b>52 540 304</b>
	<u>638 592 783 \$</u>	<u>441 846 819 \$</u>	<u>52 667 896 \$</u>	<u><b>1 133 107 498</b></u>
Revenu accumulé				<b>2 598 693</b>
Total de placements				<u><b>1 135 706 191 \$</b></u>

Voici un rapprochement des changements au cours de l'exercice se rattachant aux placements évalués à la juste valeur à l'aide des données de niveau 3 :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Soldes au début de l'exercice	<b>52 667 896 \$</b>	27 693 \$
Achats	<b>99 734</b>	99 930
Ventes	<b>(99 934)</b>	-
Gain/(pertes)	<b>4</b>	-
Transfert net au et/ou à partir du niveau 3	-	52 540 304
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée	<u><b>(5 926 578)</b></u>	<u>(31)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><b>46 741 122 \$</b></u>	<u>52 667 896 \$</u>

---

# Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 14. Gestion du capital

Le régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé de la politique et des objectifs de placement (EPOP), qui est examiné chaque année par le comité de pension. L'EPOP, qui établit les politiques de gestion ayant trait aux placements du régime, détermine l'approche du régime relativement aux objectifs de croissance, de qualité du crédit et de rentabilité. Les objectifs globaux relatifs au placement des actifs du régime sont de préserver et d'améliorer la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de grande qualité et d'obtenir le meilleur rendement des investissements qui soit en fonction d'un niveau de risque acceptable pour le comité de pension. La description suivante de l'EPOP est un sommaire seulement. Pour de plus amples renseignements, se reporter au document de l'EPOP.

Sous réserve des limitations, les lignes directrices de placement dans l'EPOP énoncent que le régime de retraite peut investir dans l'une ou la totalité des catégories et des sous-catégories de placements suivantes directement ou par l'entremise de fonds communs qui détiennent seulement ces placements : les actions canadiennes, les actions étrangères, les valeurs à revenu fixe et l'encaisse ou la quasi-encaisse et divers placements de rechange, dont les fonds de couverture, l'immobilier de marchandises, l'infrastructure et les fonds de capital-investissement. La proportion des placements dans chaque catégorie d'actif est soumise à des restrictions, dont le maintien de la combinaison d'actifs suivante : de 0 % à 20 % des placements dans les valeurs mobilières à court terme; de 21 % à 51 % des placements dans les actions canadiennes; de 14 % à 34 % des placements dans les actions internationales (comprenant les actions américaines); de 25 % à 48 % des placements dans les valeurs à revenu fixe; et de 2 % à 8 % dans les fonds de couverture.

Le fonds de pension ou toute portion des actifs affectée à un gestionnaire de fonds doit être bien diversifiée parmi les secteurs de l'industrie et les fourchettes de capitalisation. La proportion d'actions précises détenues dans le fonds ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille d'actions canadiennes, américaines ou internationales. Des directives ont été établies pour s'assurer que le régime de retraite détient des placements à terme ayant une cotation d'au moins BBB. Des placements cotés BB ou moins, pouvant composer 5 % du portefeuille d'obligations, peuvent être détenus, mais seulement avec l'approbation préalable du comité de pension. Les placements dans les obligations cotées BBB sont autorisés et peuvent constituer 15 % du portefeuille d'obligations. Les placements dans toute émission privée ne peuvent pas dépasser 10 % de la composante totale des obligations, à l'exception des valeurs mobilières du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ayant obtenu une cotation d'au moins A du Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou une cotation équivalente. Les valeurs mobilières à court terme seront restreintes à celles de la plus grande qualité pour limiter au minimum le risque, notamment celles ayant une cotation d'au moins R1. L'EPOP fixe l'affectation cible des actifs qui seront gérés par chaque gestionnaire qui, dans chaque cas, s'établit à 30 %. Les proportions des actifs affectés aux gestionnaires sont surveillées chaque trimestre, et le portefeuille des gestionnaires est rééquilibré afin que les proportions correspondent à l'affectation maximale, s'il y a lieu.

---

# Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

---

### 15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été réagencés afin d'être conformes à la présentation adoptée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

---

### 16. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 31 mai 2012, le gouvernement provincial a mis en œuvre un nouveau modèle de régime de retraite par la voie de modifications proposées à la *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick*. Le Régime de retraite de certains employés syndiqués (CES) des hôpitaux du Nouveau-Brunswick va adopter ce nouveau modèle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le nouveau modèle prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et de l'employeur. Il instaure également des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques de prestation pour assurer la gestion prudente de la variabilité des résultats liés au financement.